

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 5

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Charte d'engagement de la Maison Sport Santé

L'An deux mille vingt et un, le dix-huit novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. L. VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KEFIFA Zahira, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

BULLET Anne	pouvoir à	LAFON Dominique
BEKIARI Despina	pouvoir à	VASTEL Laurent
LHOSTE Roger	pouvoir à	CHAMBON Emmanuel
RADAOARISOA Véronique	pouvoir à	GAGNARD Françoise
GOUJA Sonia	pouvoir à	LE FUR Pauline

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M E. LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction n° DS/DSB2/SG/DGS/DS/DGCS/2012/434 du 24 décembre 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures visant à promouvoir et développer la pratique des activités physiques et sportives comme facteur de santé publique,

Vu la candidature de la Ville au label Maison Sport Santé,

Considérant, la stratégie nationale Sport Santé 2019-2024,

DEL211118_10

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le 
ID : 092-219200326-20211118-DEL211118_10-DE

Considérant, l'orientation de développement du Sport-Santé retenue dans le cadre des Assises du sports organisées à Fontenay-aux-Roses,

Considérant, la reconnaissance du projet de Maison sport santé de la Ville de Fontenay-aux-Roses début 2021 par les ministères des Sports et de la Santé

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la reconnaissance du projet de Maison Sport Santé de la Ville de Fontenay-aux-Roses

Article 2 : d'autoriser la signature par le Maire de l'engagement Maison Sport Santé

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- M. le Préfet des Hauts de Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASTEL









Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 29/11/21
Publication/Affichage du 02/12/21 au 02/02/22
Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas-Yves HENRY

L'engagement








En qualité de représentant de la Maison Sport-Santé

Je m'engage à respecter les éléments énoncés dans le cadre du cahier des charges.






En tant que gestionnaire de la Maison sport-santé, je m'engage à la mise en œuvre des missions suivantes :

-  Permettre un accueil individuel des personnes souhaitant pratiquer une activité physique (en lien selon les cas avec un professionnel de santé) afin qu'un programme sport-santé personnalisé puisse être défini ;
-  Sensibiliser, informer, conseiller les personnes sur les bienfaits de la pratique d'activité physique et sportive à des fins de santé et participer à la promotion d'un mode de vie actif ;
-  Orienter et accompagner les personnes vers une activité adaptée à leurs besoins (type d'activité sportive, lieu de pratique et créneaux horaires) ;
-  Mettre à disposition du public l'information sur les offres existantes de pratique d'APS/ APA dans l'environnement géographique local, après avoir identifié les compétences mobilisables ;
-  Assurer la mise en place d'une évaluation des capacités physiques ainsi que des motivations de la personne accueillie afin de proposer un programme sport-santé personnalisé ;
-  Suivre l'engagement des patients dans le programme sport-santé personnalisé à des fins thérapeutiques tout au long de leur parcours de soin, au travers d'un suivi régulier afin d'anticiper sur la sortie du programme vers une pratique régulière autonome.

En tant que gestionnaire de la Maison sport-santé, je m'engage à ce que soient assurées les modalités de fonctionnement suivantes :

-  Mettre en adéquation l'offre de service de la structure avec les besoins du territoire couvert ;
-  Mettre en place une démarche qualité / sécurité et respecter la réglementation en vigueur au sein de la structure ;
-  Créer et animer un réseau d'acteurs pluri-professionnels et pluridisciplinaires afin de mobiliser les compétences nécessaires et ainsi favoriser la mise en place de programmes sport-santé personnalisés ;
-  Associer les usagers à l'évaluation des activités mises en place (mise en réseau, information, définition et mise en œuvre du programme sport-santé personnalisé) ;
-  Développer et partager les modalités d'évaluation ainsi que les résultats relatifs à l'accompagnement des personnes ;
-  Respecter les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'encadrement contre rémunération, au certificat médical d'absence de non contre-indication à la pratique sportive, à l'aménagement et à l'utilisation des équipements sportifs quand ils sont présents au sein de la Maison Sport-Santé ;
-  Respecter la réglementation fixant le cadre de la dispensation d'une APA à des patients en affection de longue durée :
 - Décret n° 2016-1990 du 30/12/2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée
 - Instruction du 3/03/2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

S'agissant du programme sport-santé personnalisé proposé par la Maison sport-santé, je m'engage à :

-  Veiller à ce que l'évaluation des capacités physiques de la personne soit conduite par les professionnels compétents ;
-  Assurer que l'entretien motivationnel, s'il a lieu, est conduit par des personnels formés à cette méthode spécifique ;
-  Assurer la bonne adéquation entre la pratique proposée et les besoins et attentes de la personne ;
-  Proposer une offre de pratique d'APS/APA sur place, par des encadrants compétents ou orienter le public vers une offre d'APS/APA au sein d'une structure partenaire du réseau ;
-  Assurer le suivi des personnes accueillies, les patients pratiquant une APS à des fins thérapeutiques notamment.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du cahier des charges relatif aux « Maisons Sport-Santé » et m'engage à respecter les différentes conditions et principes énoncés.

Fait à, le

(Nom du signataire, signature et cachet)